



Lavour le 7 juillet 2022

Au Directeur du CH Lavour

Objet : Recours gracieux versement indemnité du 1^{er} mai et doublement de la rémunération

Monsieur le Directeur,

L'article L.621-9 qui a été instauré dans le Code Général de la Fonction Publique précise que le 1er mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail.

L'article L3133-6 du Code du travail précise que, dans les établissements et services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail, les salariés **occupés le 1er mai ont droit en plus du salaire** correspondant au travail accompli, à **une indemnité égale au montant de ce salaire**, à la charge de l'employeur.

Ainsi, comme les salariés du secteur privé, les agents qui travaillent le 1er mai doivent dès maintenant percevoir cette nouvelle indemnité qui va correspondre à un doublement de la rémunération pour la journée du 1er mai 2022.

La CGT du CH Lavour a interpellé mi mai le DRH dès la parution des textes relatifs à cette indemnité et demandé le versement aux agents concernés.

Nous avons à nouveau abordé cette question au CTE du 21 juin 2022 et renouvelé notre demande de versement aux agents du CH Lavour en poste le 1^{er} mai.

A ce stade, la CGT constate que vous ne vous précipitez pas pour octroyer ce nouveau droit !

D'après notre nouveau DRH cela nécessiterait « une analyse », la FHF ayant sollicité la DGOS.

Pour autant, les services du ministère ne peuvent réinterpréter un texte qui désigne bien les agents de la FPH comme bénéficiaires de ce nouveau dispositif.

Pour la CGT ce doublement de l'indemnité du 1^{er} mai doit s'appliquer.

Au regard des éléments réglementaires sus cités, nous vous demandons donc de réviser la situation des agents du CH Lavour concernés et de donner des instructions afin de leur verser dans les meilleurs délais cette nouvelle indemnité.

Nous souhaitons également vous rencontrer pour aborder l'indemnisation majorées des heures supplémentaires et le doublement des indemnités de nuit comme évoqué dans les annonces du gouvernement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Carole FABRE et Patrick ESTRADÉ
Secrétaires du syndicat CGT du CH Lavour

Copie :
- DRH